



**Procès-verbal N°01**  
**Réunions des samedis 03 et 10 mars 2018**  
**Comité de Direction**

**Présents :**

Mohamed BOINARIZIKI  
Maoulana OILI  
Aouladi ABOUDOU  
Soulaimana YOUSOUFOU  
Jean-Pierre RIGANTE  
Ishaka RACHIDI  
Anzizi HAMOUZA BACAR  
Said Ali TOILIBOU  
Hamada- Hamidou SIDI  
Mohamed DJANFFAR  
Abdel Kader BACO MOUSSA  
Hanyou ACHIRAFI  
Issouf BACAR  
Attoumani SELEMANI

**Représentés par Procuration**

Abdoul Karim ABAINE.

**Absents excusés :**

Moihédja MARI  
Ahmed Zaki KAFE  
Anrif HALIDI CHEIK  
Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE

**Assiste:**

Aurélien TIMBA ELOMBO (DGS)





### Ordre du jour :

- 1 – Approbation des PV n°22 de comité de direction,
- 2 – Subvention Conseil Départemental 2018,
- 3 – Examen et validation des engagements 2018,
- 4 – Assemblée Générale sportive 2017 - 2018,
- 5 – Candidature pour l'élection au Conseil d'Administration du CROS,
- 6 – Affaires sportives,
- 7 – Divers

---

### 1 – Approbation de PV n°22 :

Le PV n°22 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

### 2 – Subvention Conseil Départemental 2018 :

Le Comité de Direction note que les dossiers de demande de subvention 2018 auprès du Conseil Départemental, sont à déposer au plus tard le 16 mars 2018. Le Comité de Direction regrette cependant que le solde de subvention 2016 et la subvention 2017 ne soit toujours pas versés

La demande de subvention au titre de l'année 2018 sera faite et déposée dans les temps, mais le Comité de Direction déplore cette situation et tire la sonnette d'alarme au sujet du solde 2016 et de la part à percevoir pour l'année 2017.

### 3 – Examen et Validation des Engagements des clubs saison 2018 :

#### Art 45 Engagement et cotisations (page 58 et 59 de l'annuaire 2017)

##### I - COTISATIONS A PAYER À LA FÉDÉRATION

- Le montant de participation annuelle est payé par la ligue à la FFF et facturé aux clubs.
  - Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin janvier verront leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves régionales.
- La même interdiction s'étendra a fortiori aux épreuves directement organisées par la FFF (R.Gx. art.28).

##### II – ENGAGEMENT ET COTISATIONS A PAYER A LA LIGUE

- Le montant de la participation annuelle des clubs à la Ligue est fixé par le Comité de Direction.
- Les clubs devront adresser à la ligue avant le 31 janvier, en fonction de leur catégorie, les participations totales.
- Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin janvier verront leur engagement refusés ou annulés dans les épreuves régionales et fédérales.



### III - NON PAIEMENT DE COTISATION

- Tout club en activité ou en non activité n'ayant pas acquitté sa cotisation au titre de la saison en cours sera radié et soumis à la ré-affiliation dans les formes prescrites à l'article 43 (art. 31 et 42 RGx).

Les engagements des clubs pour la saison 2018 ont été validés par le Comité de Direction. Des clubs ont déposé des chèques, cependant quelques chèques reviennent impayés. Le Comité de Direction demande à la Direction Générale de la Ligue d'être très vigilante sur cette question. En cas de chèque sans provisions, le club aura 15 jours pour régulariser la situation. A défaut de régularisation, le Comité de Direction appliquera les mesures prévues dans le RI 2018 de la Ligue Mahoraise de Football.

Le Comité de Direction se réjouit de ce que toutes les équipes pré-engagées ont pu s'engager pour la saison 2018. L'accompagnement pédagogique a donc été apprécié.

#### **4 – Assemblée Générale sportive 2017 – 2018 :**

L'Assemblée Générale 2017-2018 a eu lieu le 18 février 2018 à l'hémicycle Younassa BAMANA du Conseil Départemental. Le Comité de Direction remercie le Conseil Départemental pour le prêt des installations, ainsi que tous les acteurs présents. Un merci particulier aux Délégués de clubs car l'AG s'est déroulée dans une atmosphère très courtoise. Cette Assemblée Générale clôturait la saison 2017 et lançait officiellement la saison 2018.

#### **5 – Candidature pour l'élection au Conseil d'Administration du CROS :**

L'Assemblée Générale Elective du CROS aura lieu le 28 avril 2018. Conformément aux articles 11 des statuts et 8 du règlement intérieur du CROS, chaque Ligue doit désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du CROS.

Le Comité de Direction désigne M. Mohamed BOINARIZIKI, Président de la Ligue pour être candidat à l'élection du Conseil d'Administration du CROS.



## 6 – Affaires sportives:

- **Demande d'entente entre FC Sohoa et ASO Espoir Chiconi U18 :**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande d'entente entre le FC Sohoa et l'ASO Espoir de Chiconi pour la catégorie U18.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable pour cette entente et rappelle qu'une entente doit se faire dans toutes les catégories jeunes pour être valable.

Le Comité de Direction salue cependant l'initiative du FC Sohoa et ASO Espoir Chiconi dont le but est de rapprocher les jeunes de la commune comme initié par la coupe des communes.

- **Demande d'entente entre AS Neige et RC Tsimkoura « catégories jeunes » :**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande d'entente entre l'AS Neige et le RC Tsimkoura pour toutes les catégories jeunes.

Le Comité de Direction donne un avis favorable pour cette entente qui concerne toutes les catégories jeunes.

- **Demande d'entente entre Pamandzi SC et Dévils Pamandzi U6/U9 :**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande d'entente entre le Pamandzi SC et Dévils Pamandzi pour les catégories U6/U9.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable pour cette entente et rappelle qu'une entente doit se faire dans toutes les catégories jeunes pour être valable.

Le Comité de Direction salue cependant l'initiative de Pamandzi SC et Dévils Pamandzi dont le but est de promouvoir et développer le Football Féminin dans la commune de Pamandzi.

- **Demande de dérogation AS Comète «manque d'Educateur saison 2017» :**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de dérogation de l'AS Comète pour absence d'Educateur lors de la saison 2017. La demande de dérogation est refusée.

- **Demande de dérogation ASC Kawéni pour l'Educateur ABDALLAH Issoufi:**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de dérogation de l'ASC Kawéni pour son Educateur ABDALLAH Issoufi qui a suivi la formation BMF et est en attente de l'ouverture d'une nouvelle session BMF pour valider son diplôme. La demande de dérogation est refusée.



- **Demande de dérogation Pamandzi SC pour l'Educateur LARCHER François:**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de dérogation de Pamandzi SC pour son Educateur LARCHER François qui a fait sa formation CFF1 en 2016 en métropole et est en attente de certification pour valider son diplôme. La demande de dérogation est refusée.

- **Proposition de conciliation CNSOF Pour l'affaire AS Rosador vs FFF/LMF**

Suite à la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la FFF au sujet de la dérogation accordée par le Comité de Direction à l'AS Rosador. Ce dernier a saisi le CNSOF pour une conciliation.

Le Conciliateur propose à la Fédération Française de Football d'organiser un championnat Régional1 à 13 équipes pour la saison 2018. La Ligue a accusé réception de la proposition faite à la FFF par le CNSOF et appliquera la décision prise par la FFF

Le Comité de Direction souligne que le litige oppose l'AS Rosador à la Fédération Française de Football, la Ligue n'est donc pas compétente pour accepter ou refuser la proposition du CNSOF.

#### 7- Divers :

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que les échanges avec la Ligue doivent se faire à partir de l'adresse mail officielle du club. Ceci donne aux demandes un caractère officiel.

**Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 10 jours dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.**

Président  
Le Président  
Mohamed BOINARIZIKI

Secrétaire Général

Maoulana OILI

